

## DECISION DU PRESIDENT N° 2026-13

### Autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la climatisation du siège du SYMADREM avec ALTERGIS Ingénierie

Nomenclature Actes : 1.1

#### Le président du SYMADREM,

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**Vu** la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 221 000 €HT,

**Vu** la consultation lancée le 12/02/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-15279 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

**Vu** les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

**Vu** les offres déposées en temps voulus,

**Considérant** le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre d'ALTERGIS Ingénierie, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché n° 2026-04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la climatisation des locaux du siège du SYMADREM, avec :

#### ALTERGIS Ingénierie

Espace MANA - 290, avenue Robespierre – BP 20003 - 83951 LA GARDE CEDEX

**Article 2 :** Le marché concerne des prestations de maîtrise d'œuvre de phase études et travaux pour le rafraîchissement des locaux situé au SYMADREM, 1182 chemin de Fourchon, 13200 Arles.

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments suivants :

- PRO** Études de projet
- ACT** Assistance au SYMADREM pour la passation des contrats de travaux
- VISA** Examen de conformité
- DET** Direction d'exécution des contrats de travaux (présence permanente sur le chantier)
- OPC** Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- AOR** Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Aucune mission complémentaire n'est prévue.

**Article 3 :** Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 7 800 €HT.  
La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 4 mois.

**Article 4 :** Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

**Fait en Arles, le**

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**

Signé par : Pierre  
RAVIOL  
Date : 20/03/2026  
Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*